



DRH m'informe de congé trop pris - 3 ans après

Par **Gaëlle789**, le **07/10/2015** à **10:27**

Bonjour, j'ai travaillé depuis bientôt 11 ans dans la même entreprise. En 2012, après mon accouchement, j'ai eu un congé supplémentaire de 6 mois autorisé par mon entreprise et la convention collective avec une indemnité compensatoire. Cependant pendant ces 6 mois, je ne fais pas parti des effectifs et donc je ne cotise pas les 2,5 jours de congés par mois. Cependant en rentrant de ce congé, mon chef me demande de solder mes congés payés. Je vérifie le nombre de congé sur notre logiciel interne et je solde le tout. Or aujourd'hui, on m'annonce que la DRH s'est trompé et a enregistré 25 jours de congé annuel en 2012 alors qu'ils auraient dû en mettre seulement 10 puisque j'étais en congé exceptionnel. La DRH m'informe donc que j'ai pris 10 jours de congés en trop et que comme j'ai tout pris cet été je ne peux plus en prendre avant juin 2016 et surtout qu'il me retire les 10 jours en plus. Mes questions sont : - est-ce que la DRH peut me retirer les 10 jours de congés en trop maintenant alors que les faits remontent à 2012 ? - Sachant que c'est la DRH qui s'est trompé et a crédité mon compte de congé sur notre logiciel interne, dois-je en subir les conséquences ? - et la dernière, on me refuse donc de prendre des congés avant juin 2016, Est-ce légal ? Je vous en remercie